



# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 12 septembre 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant le pourcentage de pente d'une allée véhiculaire, constituée du lot 6 353 861, du cadastre du Québec, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0063, présentée par Marc-André Cardinal représentant de la compagnie 9433-5635 Québec inc., est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

**Norme :** Selon le *Règlement de Zonage* numéro 15-924, article 14.1.1, paragraphe 7(f) au terme duquel il est édicté que la pente doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11%.

**Dérogation demandée :** Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 12 % entre les chaînages 10+020 à 10+160.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 août 2023.

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe

---

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 août 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne  
ce certificat le 22 août 2023

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe



# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 12 septembre 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant divers éléments de la réglementation pour l'implantation d'un bâtiment principal, constituée des lots 6 556 774, 6 556 777 et 6 588 374, du cadastre du Québec, situé au 351, rue Lambert sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0064 présentée par Les résidences du Parc naturel Habité, est à l'effet de permettre les dérogations suivantes :

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924* à la grille UR-H14, la marge arrière est prescrite à 6 mètres.

**Dérogation demandée** : Permettre que la marge arrière du bâtiment B soit à 5.54 mètres.

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 9, un maximum de deux (2) allées d'accès par rue bordant un emplacement est autorisé.

**Dérogation demandée** : Permettre l'aménagement de 3 allées d'accès sur la rue Principale.

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.6, paragraphe 1, un alignement de 10 cases de stationnement consécutives oblige l'intégration d'un îlot de verdure.

**Dérogation demandée** : Permettre à deux (2) endroits dans le projet un alignement de 10 cases de stationnement sans îlot de verdure.

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 25 a), un mur ou un muret de soutènement doit être localisé à 0.6 mètre de toute emplacement dans le périmètre d'urbanisation.

**Dérogation demandée** : Permettre la construction d'un mur de soutènement à 0 mètre de la ligne arrière des lots projetés 6 556 774 et 6 6 588 374.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 août 2023.

Gabriel Leblanc, avocat

Directeur du greffe

---

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 août 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne  
ce certificat le 22 août 2023

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe



# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 12 septembre 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la marge avant et la superficie d'un bâtiment accessoire, constituée du lot 5 635 507, du cadastre du Québec, situé au 444, chemin du Lac-Sylvère, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0070, présentée par Marie-Claude Tessier, est à l'effet de permettre les dérogations suivantes :

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la marge avant d'un garage détaché est fixée à 5 mètres.

**Dérogation demandée** : Permettre l'implantation d'un garage détaché à 2.03 mètres.

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la superficie d'un garage détaché est fixée à 120 mètres carré.

**Dérogation demandée** : Permettre l'agrandissement d'un garage détaché à 136.30 mètres carré.

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.4.1.1, paragraphe 2, les bâtiments et constructions accessoires peuvent être jumelés, ceux-ci peuvent donc avoir un ou plusieurs murs communs. La superficie totale de ces bâtiments ne peut toutefois pas dépasser l'aire maximale prévue par le présent règlement.

**Dérogation demandée** : Permettre la construction d'une annexe au garage détaché existant à 136.30 mètres carré au lieu de 120 mètres carré.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 août 2023.

Gabriel Leblanc, avocat

Directeur du greffe

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 août 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne  
ce certificat le 22 août 2023

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe



# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 12 septembre 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant une enseigne directionnelle, constituée du lot 6 434 500, du cadastre du Québec, situé sur chemin Régimbald, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0071 présentée par la Gestion Zalehan inc est à l'effet de permettre les dérogations suivantes :

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 9.1, paragraphe 2, toute enseigne annonçant un service ou un commerce doit être implantée sur le terrain où le service est rendu et où s'exerce le commerce.

**Dérogation demandée** : Permettre d'installer une enseigne annonçant des commerces qui ne sont pas implantés où les commerces s'exercent.

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 9.2.1, paragraphe 12, les enseignes directionnelles, hors de l'emplacement du commerce sont prohibé à l'exception de l'affichage touristique.

**Dérogation demandée** : Permettre d'installer une enseigne directionnelle, qui n'est pas de l'affichage touristique, hors de l'emplacement du commerce.

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.13, la hauteur d'une enseigne détachée est de 3 mètres.

**Dérogation demandée** : Permettre que la hauteur de l'enseigne détachée soit de 3,7 mètres.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 août 2023.

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 août 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne  
ce certificat le 22 août 2023

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe